

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DAC 149 Subventions (110.000 euros) aux sociétés ORIZA et MaMA et avenant à convention avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu la convention en date du 28 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de subvention de 50.000 euros à la Société à Responsabilité Limitée MaMA au titre de l'année 2020 approuvée par délibération des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée ORIZA et à la Société à Responsabilité Limitée MaMA et lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la Société à Responsabilité Limitée MaMA, 46, rue Bouret 75019 Paris, au titre de l'année 2020, est fixée à 100.000 euros, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Assos 183019 ; 2020_07170

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée ORIZA, 22, rue Orfila 75020 Paris, au titre des activités culturelles organisées à La Bellevilloise en 2020.
Paris Assos 183009 - 2020_06041

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 60.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO